Accusé de réception en préfecture

021-212102313-20120312-VD20121203-067-DE

Date de télétransmission : 20/03/2012 Date de réception préfecture : 20/03/2012

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

67

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS





MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - Mme MILLE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M.OUAZANA Membres excusés : Mme TENENBAUM (pouvoir M. MAGLICA) - M. DESEILLE (pouvoir Mme CHEVALIER) - Mme REVEL-LEFEVRE (pouvoir M. BERTHIER) - M. EL HASSOUNI (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme

JUBAN (pouvoir Mme TROUWBORST)

Membres absents : M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - Mme GAUTHIE - M. DUGOURD

OBJET DE LA DELIBERATION

Personnel municipal - Passation de contrat - Conservatoire à Rayonnement Régional : rémunération des enseignants et des artistes invités pour des prestations artistiques

Monsieur Maglica, au nom de la commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

En premier lieu, un poste d'ingénieur en informatique est vacant dans les services municipaux.

S'agissant d'un emploi de catégorie A, et en l'absence de candidatures statutaires, le recrutement d'un agent non titulaire peut être engagé pour répondre à ce besoin, conformément à l'article 3 - alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Cet ingénieur en informatique, qui sera affecté au pôle "études fonctionnelles et développement" de la Direction des Systèmes d'Information, sera chargé de conduire divers projets fonctionnels en lien avec les services utilisateurs et éventuellement les prestataires impliqués, de concevoir des programmes, de réaliser

et assembler des modules logiciels, de participer à l'optimisation de l'architecture fonctionnelle du système d'information. Enfin, il interviendra sur le système d'information des ressources humaines en appui aux utilisateurs.

- . Cadre d'emplois de référence : ingénieurs territoriaux,
- . Conditions de recrutement : diplôme de niveau II.

La rémunération de la personne engagée comprendra, outre le traitement indiciaire, le régime indemnitaire afférent au grade d'ingénieur (prime de service et de rendement et indemnité spécifique de service), une prime de fin d'année correspondant à la valeur de l'indice, au prorata des mois d'exercice ainsi qu'un supplément familial de traitement.

En second lieu, le Conservatoire à Rayonnement Régional de Dijon met en place une saison artistique de ses enseignants, en lien direct avec ses missions et ses objectifs de sensibilisation, de diversification et de développement des publics.

Il est proposé de fixer la rémunération correspondant aux prestations des enseignants du Conservatoire à Rayonnement Régional et des artistes invités. Celle-ci correspondra à un forfait fixé à 400 euros bruts, qui pourra être modulable par moitié ou par quart en fonction de la durée de l'intervention. Ce montant évoluera avec la valeur de l'indice de la fonction publique.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 m'autoriser à engager, par contrat de trois ans renouvelable, la personne à laquelle sera confié l'emploi d'ingénieur en informatique ;
- 2 fixer la rémunération des enseignants du Conservatoire à Rayonnement Régional et des artistes invités pour des prestations artistiques dans les conditions proposées ;
- 3 dire que les dépenses à engager seront prélevées sur les crédits des budgets successifs.

